



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Saint-Gilles**

Service de l'Urbanisme  
Place Van Meenen, 39  
B - 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 29/06/2023

N/Réf. : SGL20461\_710\_PU

Gest. : MB/SMB

V/Réf. : PU 2023-2

Corr: Montenegro Burbano J. Sebastian

NOVA : 13/AFD/1867213

**SAINT-GILLES. Avenue Paul Dejaer, 39 (Arch. P Meewis - 1907)**

(= ZP d'un immeuble à appartements Beaux-arts sis Place Van Meenen 20-22 / Inventaire)

**PERMIS D'URBANISME: Modifier la façade du rez-de-chaussée commercial et placer des tentes solaires**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/06/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis©



Photo actuelle de l'immeuble.  
Photo CRMS juin 2023



Vue depuis l'hôtel de ville de Saint-Gilles de l'immeuble (à gauche) et de son 'jumeau'. Photo CRMS juin 2023

*L'immeuble est repris dans la zone de protection d'un immeuble à appartements Beaux-arts sis Place Van Meenen 20-22. Le bien est aussi inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural est figure dans le périmètre du RCUZ « Quartier de l'Hôtel de Ville ».*

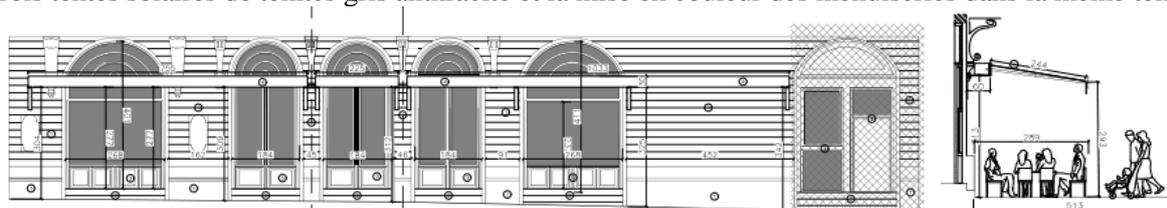
L'immeuble d'angle de style Beaux-Arts sis Avenue Paul Dejaer n°39, est l'œuvre de Pierre Meewis pour le commanditaire Léon Bejai-Dejonge. De 1907, il a été construit en vis-à-vis de l'immeuble d'angle sis n°35 avenue Adolphe Demeur, et construit en 1903 sur les plans de l'architecte Louis Margerie<sup>1</sup>. Couronnés d'un dôme, les deux immeubles à appartements, de style et de gabarit remarquables, se font écho dans le paysage sans pour autant être parfaitement symétriques. Ils bénéficient d'une implantation d'angle stratégique dans le paysage urbain et ouvrent de façon majestueuse la perspective vers le bas de Saint-Gilles depuis l'hôtel de ville.

Les façades des deux immeubles ont fait l'objet d'une demande classement par la commune de Saint-Gilles, sur laquelle la CRMS s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 05/10/2016 : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/593/SGL20108\\_593\\_Demeur\\_Dejaer\\_OuvertureEnquete.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/593/SGL20108_593_Demeur_Dejaer_OuvertureEnquete.pdf) Par arrêté du 03/12/2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a cependant décidé de ne pas entamer la procédure de classement.

<sup>1</sup> Les notices de l'inventaire des deux immeubles sont consultables sur :  
[https://monument.heritage.brussels/fr/Saint-Gilles/Avenue\\_Paul\\_Dejaer/39/6821](https://monument.heritage.brussels/fr/Saint-Gilles/Avenue_Paul_Dejaer/39/6821)  
[https://monument.heritage.brussels/fr/Saint-Gilles/Avenue\\_Adolphe\\_Demeur/35/30](https://monument.heritage.brussels/fr/Saint-Gilles/Avenue_Adolphe_Demeur/35/30)

## Analyse de la demande

La demande porte sur la modification de la façade du rez-de-chaussée commercial par le placement de trois tentes solaires de teintes gris anthracite et la mise en couleur des menuiseries dans la même teinte.



Élévation et coupe projetées. Images tirées du dossier.



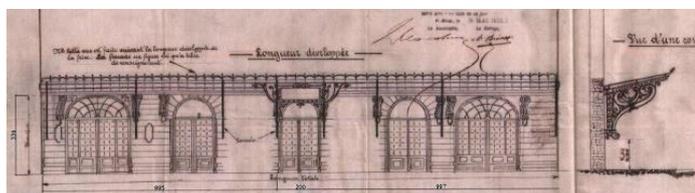
Photomontages tirés du dossier de demande

## Avis de la CRMS

La CRMS ne peut souscrire au placement d'une tente solaire tel que proposé, car son implantation masque des éléments de décors et constitutifs de la façade. Le modèle et la teinte sont par ailleurs peu intégrés à la qualité de la façade. Le dispositif nuirait dès lors au bâtiment même, mais aussi à la perspective depuis l'hôtel de ville et à la zone de protection du bâtiment classé de la place Van Meenen. Les plans d'origine et les cartes postales anciennes montrent l'existence d'une marquise de moindre emprise dont la structure horizontale se trouve à hauteur de la table des balcons du premier étage (disparue aujourd'hui) et pas au travers des baies.



Carte postale ancienne. Circa 1920. Source : [bruciel.brussels](http://bruciel.brussels)



Élévation de 1928. Aussi situation de droit. Image tirée du dossier.

À l'exception des menuiseries du rez-de-chaussée du n° 39 actuellement peintes en bordeaux, les châssis des deux immeubles d'angle sont aujourd'hui peints en blanc. Dans un souci de symétrie et de cohérence d'ensemble, la CRMS demande de renoncer à la mise en couleur des châssis en gris anthracite des menuiseries du rez-de-chaussée et recommande la mise en peinture blanche.

La CRMS s'interroge enfin sur la régularité de l'enseigne verticale rouge en façade, qui est contraire aux prescriptions du RCUZ "Quartier de l'Hôtel de Ville" qui prévoient que « les enseignes ne dépassent pas le niveau du seuil des fenêtres du premier étage »<sup>2</sup>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [urbanisme.1060@stgilles.brussels](mailto:urbanisme.1060@stgilles.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis\\_advies@urban.brussels](mailto:urban_avis_advies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [jmontenegroburbano@stgilles.brussels](mailto:jmontenegroburbano@stgilles.brussels) ; [aguffens@urban.brussels](mailto:aguffens@urban.brussels)

<sup>2</sup> RCUZ 'Quartier de l'Hôtel de Ville', Article 42 §2. Consultable sur : <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2017/12/RUZFR.pdf>